

Association créée le 10 mai 1911 et déclarée à La Préfecture de la Haute-Garonne
sous le nom de Coquelicot.

COQUELICOT TOULOUSE GYM (C.T.GYM)

Association constituée des anciens clubs toulousains de gymnastique :
Alliance Toulousaine, Coquelicot de Toulouse et Vaillante Toulousaine.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Mis à jour le 21/05/2015



N° SIRET : 400 323 333 000 31

Code APE : 9312Z

N° agrément JS : 8830

N° déclaration préfecture : W313000755

N° Etablissement APS : 3197ET0028

Siège social :

54 rue des 7 troubadours
Centre sportif Léo Lagrange
Bât C - Bureau 606
31000 TOULOUSE

Association affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.G)

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse

Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr

Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Article préliminaire

Ces nouveaux statuts constituent une modification des statuts de l'association « le Coquelicot », créée le 10 mai 1911 à Toulouse et déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne sous le numéro 3197ET2008.

Ils ont pour objectif notamment de clarifier la composition de l'association, le droit de vote des membres, les modalités d'élection du comité directeur et la durée de son mandat.

Ils ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire du 21/05/2015, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et la loi du 16 juillet 1984.

La précédente modification statutaire remonte au 3 décembre 2004.

TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION

Article 1.1 : Objet

L'association COQUELICOT TOULOUSE GYM a pour objet :

- la promotion et la pratique de la gymnastique et de toutes les disciplines associées à ses fédérations de tutelle, définies dans le règlement intérieur.
- La formation de cadres pour l'encadrement et l'animation des différentes activités du club.
- l'organisation de manifestations et de compétitions pour promouvoir ses activités, favoriser les échanges entre les membres de l'association ou avec ceux d'autres associations françaises ou étrangères
- l'édition de tout document ou documentation, livre ou revue pour la promotion de ses activités.

L'association a été créée le 10 mai 1911 pour une durée illimitée.

Elle a son siège social à Toulouse et peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée générale.

Article 1.2 : Les membres de l'association, admission.

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales qui ont été agréées par le Comité Directeur.

Ils sont répartis parmi les catégories suivantes :

- **les membres d'honneur** : personnes physiques ou morales qui ont rendu des services appréciables à l'association.
- **Les membres bienfaiteurs**, personnes physiques ou morales qui apportent leur concours financier à l'association.

Le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur est décerné par l'Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

- **Les membres actifs (ou adhérents)**, personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle ou qui en sont dispensés du fait de leur engagement bénévole au sein du club (membres du comité directeur, juges,...).

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours - Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Lors des assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires), chaque membre (d'honneur, bienfaiteur ou actif), détient un droit de vote d'une voix.

Article 1.3. : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le Comité Directeur

La radiation d'un membre peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave. Elle ne peut intervenir que dans les conditions fixées dans l'article « sanctions disciplinaires ».

Article 1.4 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Toute personne morale ou physique qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant l'organe qui a provoqué la décision. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Ces sanctions sont les suivantes :

- avertissement
- blâme
- pénalités sportives
- pénalités pécuniaires
- suspension
- radiation

Les décisions prises en première instance sont susceptibles de recours devant l'Assemblée générale qui statue définitivement.

TITRE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 2.1 : Composition, vote.

Les membres peuvent être réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les conditions fixées dans les présents statuts.

Les assemblées rassemblent tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit dans le strict respect des statuts.

Le droit de vote est donné aux membres âgés d'au moins 16 ans ou à leur représentant légal, parent ou tuteur lors de l'assemblée.

Les salariés n'ont pas le droit de vote mais ont voix consultative lors de l'Assemblée Générale.

Chaque membre est électeur et représente une voix. Il peut se faire représenter en donnant procuration à un autre membre de l'association.

Chaque membre ne peut détenir que 2 procurations.

Les votes s'effectuent à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Article 2.2 : convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le ou les co-présidents de l'association et se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et quand sa convocation est demandée par ce même comité. En outre, elle se réunit chaque fois que le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix le demande.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

La convocation doit se faire par tous moyens (mailing, site internet du club, affichage dans les gymnases) 30 jours avant la date retenue pour la réunion.

Article 2.3 : Rôle

L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club en accord la réglementation fédérale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité de direction et sur la situation morale et financière du club. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule de l'aliénation des biens immobiliers dépendant de la dotation et des emprunts.

Les délibérations de l'Assemblée générale, relatives à l'échange ou à l'aliénation d'immeubles dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques sur ces immeubles, à l'aliénation des biens meubles dépendant de la dotation et aux emprunts ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3.1 : Le Comité Directeur

L'association est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de l'association.

Les membres du comité directeur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans : ils sont rééligibles. Leur mandat expire au plus tard l'année des Jeux Olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat pour quelque cause que ce soit seront pourvus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Seules peuvent être élues au comité directeur les personnes âgées de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française ou étrangère, à condition qu'aucune peine n'ait été prononcée à leur encontre, faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

Les salariés de l'association ne peuvent pas être candidats au Comité Directeur. Une candidature au Comité Directeur n'est recevable que si elle est accompagnée d'une profession de foi remise au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, en main propre au siège du club, par mail ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi.

Les votes s'effectuent à bulletin secret au scrutin plurinominal à 1 tour, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
DANS LE CHAMP SPORTIF

Article 3.2 : Révocation du comité directeur

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs

Article 3.3 : Réunion et délibération du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le président ou les co-présidents du club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le comité directeur ne délibère valablement que si, au moins le tiers de ses membres sont présents.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans justification acceptée par celui-ci manqué 2 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et informé par écrit de cette décision.

Les responsables techniques de chaque section peuvent être invités lors des réunions du Comité Directeur et y ont alors voix consultative.

Il est tenu un registre des procès verbaux des séances. Les procès verbaux sont signés par le président ou les co-présidents et le secrétaire.

Article 3.4 : Ethique du comité directeur

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution, à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le comité directeur vérifie les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement de frais, il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Article 3.5 : le Président ou les co-présidents

Dès l'élection du comité directeur, et sur proposition de celui-ci, l'assemblée générale élit le président ou les co-présidents à la majorité des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du président ou des co-présidents prend fin avec celui du comité directeur.

Les co-présidents ne forment qu'une personne morale. Leurs prérogatives sont identiques. La révocation ou la démission de l'un entraîne celle de l'autre.

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Article 3.6 : le Bureau

Le comité directeur élit à bulletin secret et à la majorité des suffrages, un bureau défini par le règlement intérieur de l'association et qui devra comprendre au moins un secrétaire et un trésorier. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Article 3.7 : Rôle du Président ou des co-présidents

Le ou les co-présidents président les assemblées générales, les comités directeurs et les réunions de bureau. Ils ordonnent les dépenses, ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Les co-présidents peuvent déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut de président, que par un mandataire agissant en vertu du pouvoir spécial.

Article 3.8 : Vacance du poste de président

En cas de vacance du poste de président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le vice-président, ou s'il n'en existe pas, par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. L'assemblée générale élit dans les plus brefs délais un ou des nouveaux co-présidents pour une durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 3.9 : les Commissions

Il est créé, au sein de l'association, une commission de contrôle des comptes, qui est responsable devant l'assemblée générale. Un membre au moins, du comité directeur, doit siéger à cette commission.

Il est créé, au sein de l'association, une commission technique qui est responsable devant l'assemblée générale. Un membre au moins, du comité directeur, doit siéger à cette commission.

TITRE 4 : DOTATIONS ET RESSOURCES

Article 4.1 : Ressources

L'association dispose d'un compte qui lui est propre ; ses ressources comprennent :

1. le revenu de ses biens
2. les cotisations et les souscriptions de ses membres
3. le produit des manifestations
4. les diverses subventions
5. le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
6. les ressources à titre exceptionnel
7. le produit des rétributions perçues pour services rendus

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



8. les recettes émanant de l'exploitation de débit de boisson temporaire mis en place pour les compétitions et manifestations extra-sportives organisées par le club

Article 4.2 : La comptabilité

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan comptable.

TITRE 5 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 5.1 : L'assemblée générale extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

La convocation ne peut émaner que du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres de l'assemblée générale représentant le dixième des voix. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres au moins un mois avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée doit se composer d'un quart au moins des membres en exercice représentant au moins le quart des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour et cette fois, l'assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins les deux tiers des voix et ne peuvent être en opposition avec les statuts des fédérations de tutelle.

Article 5.2 : Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 19.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou d'utilité publique ayant un objet analogue ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

C. T. GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours - Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



TITRE 6 : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 6.1 : Surveillance

Le ou les co-présidents doivent faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du comité directeur.

Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition, au commissaire de la République et à tout fonctionnaire accrédité ou à leurs représentants.

Article 6.2 : Règlement intérieur

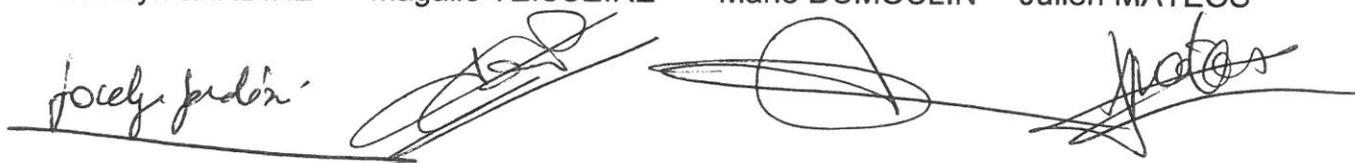
Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur ou l'organe désigné à cet effet. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont votés annuellement par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il est un document interne à l'association.

Fait à Toulouse le 21/05/2015 en 4 exemplaires (Préfecture, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité régional gymnastique, club)

Le président,
Jocelyn JARDINE

La vice-présidente,
Magalie TEISSEIRE

Les co-secrétaires,
Marie DUMOULIN Julien MATEOS



C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours - Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830

